

**Nombre de conseillers :**En exercice : **10**

Présents : 7

Votants : 8

Pour : **8**

Contre :

Abstention :

Quorum : 6

**N° d'ordre :** 2026-01

Le cinq janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON

**Absents :** M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCY (pouvoir M. Ronald VERNOUX)

**Secrétaire de séance :** M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 29 décembre 2025

Convocation affichée le 29 décembre 2025

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 07/01/2026 sous le  
**N° :** 017-211703210-20260105-D2026\_01\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 07/01/2026

**Objet :** Calcul des charges 2025 et provisions 2026 pour la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé au calcul des charges pour les locataires de la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire présente les factures :

fuel	10/01/2025	1467.91 €
fuel	23/04/2025	1467.00 €
fuel	04/12/2025	864.00 €
entretien chaudière		968.09 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 767.00 €</b>

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges 2025 par logement	937,46 €	1 025,97 €	747,23 €	1 029,25 €	957,53 €
Déjà payées 2025	960 €	1020 €	770 €	1020 €	960 €
Ecart 2025	- 22,54 €	5,97 €	- 22,77 €	9,25 €	- 2,47 €
Provisions actuelles retenues	80	85	70	85	80
Prévisions charges calculées 2026 à délibérer	80	85	70	85	80

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le mode de restitution des charges pour les locataires pour 2025 :

- Monsieur le maire propose d'ajuster l'écart sur le montant des charges du mois de janvier pour l'ensemble des locataires.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la provision sur charges pour l'année 2026 à compter des loyers de janvier 2026.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Provisions charges 2025	80	85	70	85	80

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** d'ajuster le montant de la provision sur charges du loyer de Janvier 2026 du montant de l'écart constaté sur les charges 2025.

➤ **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges provisionnelles 2025	80	85	70	85	80

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,  
M. Denis GORRON

Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.